



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/445
5 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 80 d) de l'ordre du jour provisoire*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres par les Etats Membres de bourses d'études et de subventions pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 41/69 D du 3 décembre 1986.
2. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres mesures prises par les Etats Membres et les institutions spécialisées en réponse aux résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984 et 40/165 D du 16 décembre 1985. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils accordent des allocations spéciales pour bourses d'études et subventions aux réfugiés palestiniens et a invité les organismes des Nations Unies intéressés à continuer de renforcer, dans leurs domaines de compétence respectifs, leur assistance aux réfugiés palestiniens scolarisés afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures. Elle a prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine de centraliser ces allocations et bourses spéciales, d'en assurer la garde et de les octroyer à des réfugiés palestiniens remplissant les conditions voulues.

* A/42/150.

3. Entre 1981 et 1986, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a octroyé 24 bourses d'études au total à des réfugiés palestiniens titulaires de diplômes des centres de formation professionnelle de l'Office de secours et de travaux. Ces bourses n'ont pas été octroyées spécifiquement en application des résolutions de l'Assemblée générale mais elles l'ont été dans l'esprit de ces résolutions.
4. En 1987, le Gouvernement japonais a offert 15 bourses d'études à des instructeurs de l'Office chargés de la formation professionnelle. Ces bourses, qui permettent d'étudier au Japon, sont administrées par l'Agence japonaise pour la coopération internationale. Quinze bourses avaient été accordées en 1986 et cinq en 1985. En outre, le Japon a envoyé une équipe de trois spécialistes de mécanique automobile et fourni des pièces détachées et du matériel d'une valeur de 35 millions de yens au Centre de formation Wadi Seer de l'Office, ce qui permet d'assurer une formation à l'entretien des véhicules automobiles.
5. L'Organisation mondiale de la propriété industrielle a offert, en sus des 13 bourses proposées entre 1980 et 1986, de nouvelles bourses pour 1987.
6. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a pris en charge en 1986 les frais relatifs à un stage de formation de six semaines suivi par 12 étudiants palestiniens des territoires occupés. Le stage, qui portait sur la coopération industrielle, s'est tenu au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin (Italie).
7. L'Agence internationale de l'énergie atomique a réaffirmé qu'elle était prête à examiner toute demande de bourses présentée par un Etat membre ou un groupe d'Etats membres.
8. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de l'accord de longue date conclu avec l'Office, a accordé, entre 1981 et 1985, 41 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires de postes d'enseignant à l'UNRWA. En 1986, cinq bourses ont été octroyées. Les noms des candidats à ces bourses qui seraient octroyées d'ici à la fin de l'année, ont été proposés à l'Unesco pour 1987.
9. En dehors des accords de coopération avec l'Office, l'Unesco a aussi octroyé à des étudiants des territoires arabes occupés et à des membres du personnel enseignant des établissements situés dans ces territoires des bourses représentant un total de 140 000 dollars pour 1986-1987. Le Directeur général de l'Unesco procède, en outre, à l'établissement d'un fonds pour l'octroi de bourses d'enseignement supérieur à des étudiants des territoires occupés afin d'assurer le perfectionnement du personnel des instituts culturels et des établissements d'enseignement de ces territoires.
10. En 1986, l'Organisation mondiale de la santé, dans le cadre d'un programme de formation universitaire supérieure visant à parfaire les compétences techniques et administratives du personnel du département de la santé de l'UNRWA et à répondre aux besoins futurs de renouvellement dans les différentes disciplines sanitaires, a octroyé cinq bourses régionales et internationales à des réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de l'UNRWA.